Département du Bas Rhin

Arrondissement de Saverne

**COMMUNE DE LOCHWILLER**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 17 Mai 2021**

**Etaient présents :**

* **Maire : M. Christophe KALCK ;**
* **Les Adjoints au Maire : Mme DAUL Hélène, MM. KLEIN Bruno et SCHAFFNER Roland ;**
* **Les Conseillers : Mme STORCK Nicole et MM. LUX Laurent, MEYER Adrien, SAUER Pascal, SCHORR Guillaume, STORCK Olivier et VAN DER GIESSEN Marten.**
* **Mr Schorr Guillaume quitte la séance à 21h00 pour raison professionnelle.**

**ORDRE DU JOUR**

1. ***Désignation d’un secrétaire de séance***
2. ***Adoption du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2021***
3. ***Salle Polyvalente : mise en conformité***
4. ***Livre sur l’Histoire de Lochwiller et Cartes Postales***
5. ***Mise en conformité de l’Eglise***
6. ***Divers aménagements et réparations***
7. ***Demande de subventions***
8. ***Point Sinistre***
9. ***PLUI***
10. ***Divers et Informations***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1) Désignation du secrétaire de séance**

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance : **Madame Storck Nicole**

**2) Adoption du PV de la séance du 29 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessus a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Après délibération, le procès-verbal est adopté **à l’unanimité.**

**3) Salle polyvalente : Etude de mise en conformité**

Suite à la validation de l’offre d’honoraires du cabinet d’architecture Trumpff lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier, un certain nombre de points ont été réalisés :

1. Etude de faisabilité : 1850.00 € HT (réalisée)
2. Relevé détaillé des locaux avec production des plans existants : 2750.00 € HT( réalisé)
3. Plans de l’avant-projet et Estimatif détaillé des travaux à envisager :

Mission complète : 97332.33 € HT x 10% = 9732.33 € HT  ( dont AVP partiellement réalisé).

Le Maire propose de régler les réalisations des points 1 et 2 d’un montant total de 4 600,00 € HT

Le montant du point 3 sera mis en paiement au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Après délibération, le conseil municipal adopte **à l’unanimité l**e règlement des 4 600,00 € HT

4) **Livre sur l’Histoire de Lochwiller et cartes postales.**

La commune de LOCHWILLER dispose d'une régie de recettes "Livre sur l'histoire de Lochwiller et cartes postales" qui n'a connu que 2 périodes d'activité depuis sa création (17/10/2016) :

- 2017 => recettes : 160,00 €

- 2018 => recettes : 35,00 €

Suite au départ du régisseur, M. GASPARD, il y a lieu de s'interroger sur l'utilité de maintenir cette régie.

Le conseil municipal adopte **à l’unanimité** le maintien de cette régie avec la nomination de Charlène Martin comme nouvelle régisseuse.

**5) Mise en conformité de l’Eglise.**

Comme pour la salle polyvalente, l’église communale est soumise à des règles de sécurité et à des mises en conformité*.*

La société DESAUTEL en charge de la sécurité incendie de nos bâtiments a établi plusieurs devis de mise en conformité de ce lieu pouvant être étalée sur 2 ans.

Le Maire propose en priorité pour l’année 2021, la mise en place d’extincteurs au niveau de l’Eglise et du local chaufferie ainsi que la mise en conformité des blocs autonomes d’éclairage de sécurité pour un montant

de 1625,42€ HT.

Un système d’alarme ainsi que des plans d’évacuation seront à l’ordre du jour d’ici la fin d’année pour une prévision d’installation début 2022.

Après réflexion, pour des raisons de sécurité d’un lieu de culte souvent fréquenté par de nombreux fidèles, le conseil municipal propose **à l’unanimité,** la mise en conformité complète en 2021 pour un montant total de 3 402,99 € HT.

**6) Divers aménagements et réparations.**

* Au niveau du calvaire à l’entrée du village, direction Wolschheim : décapage des enrobés, évacuation et aménagement de la terre derrière les bordures.
* Trottoir rue du Dissberg : décapage du trottoir et pose d’enrobés.
* Réparation du trou rue des Vignes au niveau du caniveau dessableur.

Montant Total : **6 305,00 EUR H.T**

Le conseil municipal adopte **à l’unanimité** l’exécution de ces travaux.

**7) Demande de subventions.**

Plusieurs courriers concernant des demandes de subvention ont été adressés à la Mairie :

* Association Régionale « L’Aide aux Handicapés Moteurs »
* Aides SIDA
* Garde et Aide à Domicile
* AMF Téléthon
* Mémorial Alsace Moselle.

Le conseil municipal adopte **à l’unanimité** la subvention de 30,00€ au Mémorial Alsace Lorraine

**8) Sinistre.**

Comme évoqué dans le dernier bulletin d’informations, la suite des opérations va consister en :

1. La pose de la conduite d’évacuation : **Réalisée**
2. La réalisation d’un local technique de pilotage et la pose des conduites et fourreaux, **fin avril/début mai**
3. L’installation du dispositif de pompage, **début juin**.
4. Le début du pompage sera ainsi effectif d’ici **fin juin** et fera l’objet de communications spécifiques.
5. La remise en état du site après travaux interviendra **durant l’été**.

9) **PLUI**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un**document d’urbanisme**qui permet de définir une **vision partagée du territoire pour les quinze prochaines années**. Il permet de **fixer des orientations stratégiques** sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des usagers (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de **définir des règles de constructions**(implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique etc.).

Une délibération est à prendre pour ou contre le PLUI, en sachant qu’en 2026, le PLUI deviendra une compétence obligatoire pour l’intercommunalité

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l’article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 qui dispose que si une communauté de communes ou d’agglomération n’est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l’année suivant l’élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l’inverse).

Vu la loi sur l’état d’urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 qui reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d’urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021**.**

Informé queles communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s’opposer au transfert grâce à l’activation d’une minorité de blocage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**par 2 voix pour, 9 voix contre,**

DECIDE de se prononcer DEFAVORABLEMENT au transfert de la compétence PLUi à l’EPCI

De transmettre la délibération à la CCPS

DE transmettre la délibération au Préfet de la Région Grand Est

**10) Divers et Informations.**

* Point sur l’avancement du réaménagement foncier (remembrement).

Laurent LUX nous fait un rapide compte-rendu des derniers éléments en sa possession :

* Pas de nouvelles informations depuis l’enregistrement des souhaits des propriétaires il y a 2 ans.
* Pas de changement au niveau de l’attribution des parcelles.
* Une reprise de contact avec le nouveau géomètre en charge du dossier est en cours.

Il propose de nous tenir informé de la suite de ce dossier

* Déjection canine et **incivisme des propriétaires de chiens.**

Rappel à l’ensemble des propriétaires de chiens.

Pour des raisons sanitaires, **les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs**, les voies publiques, **les espaces verts et de jeux publics** réservés aux enfants.

Toutefois, les déjections de votre chien sont autorisées dans les caniveaux à condition que ceux-ci ne se trouvent pas à l’intérieur d’un passage pour piétons et que les déjections soient par la suite ramassées. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments visuels**, **olfactifs et sanitaires**.

Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts. En raison de tout ce qui précède, l’article R632-1 du Code pénal et l’article R541-76 du Code de l’environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d’abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe dont le montant de l’amende prévu dans ce cas est de 35€ et peut être majoré par la commune.

Il est important de noter que par ce même article R632-1, vous pouvez également avoir une amende si votre chien urine dans la rue, sur des murets et espaces verts privés, au même titre que les déjections, puni par l’article [R632-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419532&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20070928) du code pénal

Pour un propriétaire de chien qui se respecte, le ramassage des déjections de son animal doit être un réflexe. Il ne doit pas le faire par crainte de l’amende, mais tout simplement par civisme. En outre, un passant peut malencontreusement glisser sur la crotte d’un chien et se faire mal. Dans ce cas, la **responsabilité civile du propriétaire de l’animal** est engagée.

En cas de non respect de ces consignes, la Mairie prendra des mesures plus sévères sous forme d’Arrêté.

**Avant de quitter la séance, Guillaume Schorr soumet au conseil municipal un certain nombre de sujets par l’intermédiaire de Roland Schaffner.**

* **Abribus.**

**L’abribus actuel sera démonté et remplacé pendant les vacances d’été par un modèle plus adapté au nombre d’enfants.**

* **Remplacement de la barrière d’accès à l’aire de jeux et au plateau d’évolution.**

**La barrière actuelle condamnant l’accès aux véhicules non autorisés sera prochainement remplacée par une barrière d’accès sélective interdisant l’accès aux véhicules motorisés mais permettant le passage de poussettes, fauteuils roulants …**

* **Sentiers de randonnées.**

**Un groupe de travail est en charge de repérer, d’étudier et de proposer différentes possibilités de sentiers de promenades dans notre ban communal, pour ensuite le soumettre aux riverains avant fléchage.**

* **Cendrier salle communale, Mairie, Eglise.**

**Guillaume propose l’installation de cendriers muraux à l’entrée du bâtiment de la Mairie et du cimetière : proposition non retenue par les conseillers.**

* **Terrain Dossmann.**

**Après un 1er défrichage de la propriété, plusieurs réflexions sont à l’étude sachant que la mise en sécurité de la toiture fait partie des mesures d’urgence.**